



**PRÉFET
DE L'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CORONAVIRUS COVID-19
Informations de la préfecture d'Ille-et-Vilaine #12
9 avril 2020

RESTRICTIONS DE DÉPLACEMENT

Sauvez des vies : restez chez vous !

Depuis le 17 mars, plus de 138 000 contrôles ont été effectués par les forces de l'ordre et quelque 4 120 personnes verbalisées dans le département.

Pour la journée du 8 avril, on dénombre en Ille-et-Vilaine :

- 5 874 personnes contrôlées
- 199 verbalisations

• **Vacances et fêtes religieuses : aucune dérogation**

En application de l'état d'urgence, les déplacements sont actuellement réduits au strict nécessaire sur l'ensemble du territoire.

À l'approche des fêtes religieuses et des vacances de printemps de la zone B, pour lesquelles aucune dérogation ne sera accordée, la préfète appelle chacun à faire preuve de responsabilité et de civisme et à respecter scrupuleusement les mesures en vigueur. En Bretagne, comme partout ailleurs, le confinement s'impose comme la seule solution pour lutter efficacement contre l'épidémie de covid-19 : tout relâchement risquerait de ruiner l'effort collectif.

Pour mémoire, le non-respect des mesures de restriction de déplacement est puni d'une contravention de 135€, pouvant atteindre, en cas de récidive, 3750€ et 6 mois de prison.

→ [décret du 23 mars 2020](#)

• **Confinement et grandes marées**

Jusqu'au dimanche 12 avril, la façade maritime du département connaît un nouvel épisode de grandes marées. Ce phénomène attire habituellement un public nombreux, à terre comme en mer. Pour mémoire,

- la pêche de loisir ne fait pas partie des motifs dérogatoires de déplacement.
- par [arrêté préfectoral](#), l'accès aux plages, digues, cales de mise à l'eau des bateaux, espaces de promenade balnéaire et espace naturel de la pointe du Grouin est interdit sur tout le littoral d'Ille-et-Vilaine et les bords de Rance (hormis pour les professionnels de la mer) ainsi que les rives des eaux intérieures ;
- les activités de plaisance et de loisirs nautiques sont strictement interdites sur l'ensemble des façades maritimes françaises.

Il est demandé à l'ensemble de la population de respecter strictement ces interdictions.

ÉCONOMIE

• **Stopcovid19.fr**

Lancée fin mars avec le soutien du ministère de l'Économie et des finances, la plateforme [Stopcovid19.fr](#) est conçue comme une place de marché permettant aux acheteurs

(professionnels de santé, entreprises) de passer directement commande en ligne auprès de différents fournisseurs de gels et solutions hydro-alcooliques, de contenants pour ces solutions, d'équipements de protection (masques de protection à usage non sanitaire destinés à un usage professionnel, masques importés...) et de désinfection... et de les suivre de façon centralisée. Créée par la société Mirakl, cette plateforme a déjà permis, au 6 avril, la commande de plus de 307 000 litres de gels et solutions hydro-alcooliques, 1 260 000 masques de type chirurgicaux, FFP2 ou équivalents, et 130 000 masques alternatifs à usage professionnel non sanitaire. Elle comprend aujourd'hui 68 vendeurs enregistrés (tous matériels confondus) et 1636 clients.

- **L'État et ses partenaires aux côtés des entreprises**

Face à l'épidémie de COVID-19 en France, l'État, la Région Bretagne et les opérateurs ont pris des mesures exceptionnelles pour assurer la continuité économique du territoire, soutenir les entreprises et sauver les emplois. Retrouvez sur le site du [ministère de l'Economie](#) l'ensemble des mesures de soutien et une foire aux questions régulièrement mise à jour.

Au 8 avril, 29388 entreprises bretonnes ont demandé 124 millions d'heures d'activité partielle pour protéger l'emploi de 284195 salariés.

- **Fiches conseils métiers pour les entreprises et les salariés**

Pour répondre au double enjeu de continuité de l'activité économique et de protection des salariés, le ministère du Travail a formulé des préconisations concrètes par secteur ou par métier. Véritable kit de lutte contre le covid-19, des fiches conseils sont ainsi publiées pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection sur les lieux de travail. Dix-sept sont dès à présent disponibles.

→ travail-emploi.gouv.fr

EDUCATION

Depuis le 17 mars, en Bretagne, un service d'accueil et de continuité pédagogique spécifique a été mis en place pour les enfants de 3 à 16 ans des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire, grâce à la solidarité des établissements d'enseignement, publics et privés, des collectivités ainsi que des enseignants et autres personnels qui se sont portés volontaires pour les encadrer dans le strict respect des consignes sanitaires et des gestes barrières. En moyenne, près de 900 enfants sont ainsi accueillis chaque jour dans les écoles et collèges en Ille-et-Vilaine.

Durant les vacances scolaires, du 14 au 27 avril, cette prise en charge prendra une nouvelle forme : accueils de vacances organisés par les communes, intercommunalités et autres associations.

CULTES

La crise épidémique majeure que traverse notre pays bouleverse la vie de nombreuses personnes, touchées par l'épidémie, malades ou proches de personnes qui le sont.

Les mesures indispensables prises par le Gouvernement pour lutter contre l'épidémie, notamment celles ayant trait au confinement et à la limitation des déplacements, sont toutefois susceptibles de distendre momentanément le lien entre certains croyants et leur ministre des cultes, alors même que les effets de la crise sanitaire sur la vie de nos concitoyens nécessitent que chacun puisse être aidé, notamment spirituellement.

Chacun des principaux cultes a souhaité mettre en œuvre un dispositif téléphonique d'écoute qui est accessible :

- via le numéro vert d'information sur l'épidémie de COVID 0 800 130 000
- par l'intermédiaire des équipes des établissements de santé et des professionnels médicaux à qui les numéros de contact mis en place par chaque culte ont été communiqués.

COLLECTIVITÉS ET NETTOYAGE DES RUES

Conformément à l'avis du Haut conseil pour la santé (HSCP), les collectivités territoriales sont appelées à ne pas recourir à des pratiques de désinfection spécifiques de la voirie et du mobilier urbain mais à continuer d'assurer le nettoyage suivant les modalités habituelles. L'usage massif de produits de désinfection en plein air peut en effet conduire à des effets, directs ou indirects, sur la santé et l'environnement.

→ [Communiqué du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales](#)

VIE INSTITUTIONNELLE

Au 1er avril, une ordonnance visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 avait allégé le fonctionnement des collectivités territoriales en prévoyant notamment des délégations de compétence élargies pour le président de l'exécutif et la possibilité de se réunir en visioconférence et de voter, hormis à bulletin secret.

Une nouvelle ordonnance en date du 8 avril vient figer les situations :

- en cas de vacance pour quelque cause que ce soit, les fonctions de maire sont provisoirement exercées par un adjoint au maire dans l'ordre du tableau ou des nominations ou, à défaut, par un membre de l'organe délibérant désigné par celui-ci
- dans les communes dont le conseil municipal a été élu au complet lors du premier tour organisé le 15 mars 2020, le conseil municipal procède à l'élection du maire et des adjoints lors de sa première réunion organisée conformément au premier alinéa du III de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020, même si des vacances se produisent après ce premier tour.

Contact : pref-covid19@ille-et-vilaine.gouv.fr

Presse : benedicte.villerooy@ille-et-vilaine.gouv.fr / 06 74 44 76 11

Informations :

www.gouvernement.fr/info-coronavirus (foire aux questions)

Plateforme nationale d'informations (numéro vert 24h/24 et 7j/7) : **0 800 130 000**

www.ille-et-vilaine.gouv.fr (informations nationales et départementales)

Suivez l'actualité régionale et départementale sur Twitter : @bretagnegouv

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades